



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

Marseille, le **14 SEP. 2021**

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 31 août dernier, vous avez souhaité m'interroger sur plusieurs aspects du projet « Rocher Mistral » sur la commune de La Barben dans la perspective de la publication de plusieurs articles.

Vous évoquez, en particulier, les irrégularités, notamment du point de vue des règles d'urbanisme, et m'interrogez sur l'action des services de l'État pour répondre aux nombreuses infractions qui auraient été commises à l'occasion des travaux réalisés sur le site du château et dans son environnement proche.

Je tiens à vous assurer de la vigilance des services de l'État et comme tout projet économique important pour un territoire, il est normal que ceux-ci s'efforcent d'accompagner le maître d'ouvrage. Toutefois, cela ne saurait justifier une quelconque mansuétude de la part des autorités publiques.

S'il est donc de la responsabilité de l'État d'accompagner tous les porteurs de projet qui sollicitent son aide ou engagent des procédures réglementaires, il revient aussi à celui-ci de veiller au respect de ces règles, sans complaisance. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des services de l'État ont opéré, à ma demande, de nombreux contrôles depuis le démarrage des travaux sur le site.

Pour votre complète information, de ces contrôles, il ressort les points suivants :

- concernant le respect du code du travail, les services de la DDETS n'ont pas relevé de problème significatif,
- concernant le respect des procédures et des autorisations, les services de la DDTM et de la DRAC ont constaté, en revanche, la réalisation de constructions ou d'aménagements sans autorisation.

**Monsieur Didier RYKNER**  
**Directeur de la rédaction**  
**LA Tribune de l'Art**  
**10, rue Saint-Marc**  
**75002 PARIS**

Il s'agit à la fois d'infractions au code de l'urbanisme et au code du patrimoine. Certaines des infractions constatées sont susceptibles d'être régularisées, d'autres nécessitent de disposer du projet d'aménagement global et définitif pour pouvoir statuer. Certains dossiers ont été déposés et sont en cours d'instruction ; d'autres travaux ont été engagés sans démarche préalable ou malgré un refus de l'autorisation sollicitée. Ceci concerne en particulier les algécos que vous mentionnez dans vos questions. L'ensemble des procès-verbaux a été transmis au procureur de la République à qui il appartient d'apprécier l'opportunité d'engager des poursuites. Il va de soi que les contrôles se poursuivront aussi longtemps que nécessaire. Le déroulement de ces procédures a été partagé régulièrement avec le Maire de la commune par le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Quant aux demandes d'autorisations d'urbanisme instruites au titre du RNU sous lequel se trouve la commune, comme vous l'avez remarqué, je n'ai pas manqué de soumettre au Maire les avis défavorables lorsque l'instruction du dossier conduisait à une telle position de la part de l'État.

Vous m'interrogez en particulier sur la protection des espèces, notamment du murin à oreilles échancrées. Dès l'automne 2020, les services de la DREAL ont indiqué au porteur de projet la nécessité d'obtention d'une dérogation à l'interdiction de destruction ou de perturbation de ces espèces ou pour les déplacer. Pour ce faire, il lui appartient de conduire des inventaires, d'analyser les impacts et de proposer les éventuelles compensations afférentes. Le porteur de projet a confié une partie des études au Groupe Chiroptères Provençal. Des éléments figurent dans le dossier d'étude d'impact déposé en juillet 2021. Cette situation fait l'objet d'un suivi attentif des services de l'État qui ne manqueront pas d'engager les démarches qui s'imposent au terme des informations qui nous seront communiquées au final par le porteur de projet.

Entre-temps, j'ai noté, comme vous l'indiquez, qu'un certain nombre d'associations ont souhaité engager des poursuites contre le projet Rocher Mistral, notamment sur la question de la protection des espèces. Le juge sera ainsi en situation de déterminer l'importance et la portée de ces infractions. Le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence devrait examiner cette requête le 26 octobre prochain.

Vous évoquez également la question des ERP du jardin et du potager. Le porteur de projet a bien déposé des dossiers pour ces deux sites. La sous-commission départementale pour la sécurité a toutefois estimé que ces deux sites ne justifiaient pas la qualification d'ERP et les a donc exclus de ses autorisations.

Vous vous interrogez, enfin, sur les propos du Sous-préfet d'Aix-en-Provence tels que publiés dans le journal La Provence en date du 17 juillet 2021. La teneur des propos de Monsieur Bruno Cassette n'a été que partiellement reprise dans l'interview telle que publiée puisqu'en substance il s'agissait d'évoquer les autorisations relatives à l'ouverture du site. Aussi, je vous confirme qu'en prévision de l'ouverture au public à la date du 1er juillet, les commissions d'accessibilité et de sécurité ont rendu, après étude sur plan et sur site, un avis favorable sur l'ensemble des aspects du site, assorti parfois de prescriptions importantes que le porteur de projet doit mettre en œuvre suivant un calendrier strict. Le porteur de projet disposait donc bien de toutes les autorisations relatives à son ouverture. Je crois utile de vous préciser, contrairement à vos propos, que je n'étais pas personnellement présent à l'inauguration du Rocher Mistral le 30 juin dernier.

Vous avez également interrogé Madame Bénédicte Lefevre, directrice régionale aux affaires culturelles, sur d'autres aspects de ce dossier. Je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse qu'elle a souhaités vous apporter dans ce cadre.

Le porteur de projet a déposé auprès du Maire de la commune plusieurs demandes de permis d'aménager en vue du développement du projet à l'horizon de l'été 2022. A cette heure, il est prématuré de tirer des conclusions sur cette seconde étape. L'instruction des dossiers vient à peine de démarrer et la priorité est portée naturellement à la vérification de la complétude des dossiers et à la précision des données communiquées. Je sais toutefois pouvoir compter sur toutes les parties pour que rigueur et efficacité guident encore plus le travail collectif engagé autour de ce projet et dans l'intérêt de la commune.

Telles sont les informations qu'il me semblait utile de vous communiquer en réponse à votre courriel. Je reste toutefois à votre disposition si des précisions étaient nécessaires sur certains aspects de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma sincère considération.



Christophe MIRMAND



Copie à M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence